



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

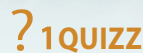
Parachat Michpatim

Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique



1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés



1 SOIREE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

Chapitre 21, verset 2

Les enfants, cette semaine, la Torah nous parle d'une situation particulière : celle du 'Evèd 'Ivri (esclave juif).

? Comment un juif peut-il devenir esclave ?

De **deux manières** : l'une évoquée dans **Parachat Michpatim** et l'autre mentionnée dans **Parachat Béhar**.

Dans Parachat Michpatim, la Torah nous parle d'un homme qui a volé et qui, le temps que la police l'attrape, a déjà tout dépensé.

? D'après la Torah, si un homme a volé des objets ou de l'argent, quelle est sa sanction ? Doit-il, par exemple, aller en prison ou recevoir des coups ?

Il doit rendre ce qu'il a volé.

? Que se passe-t-il lorsqu'il n'a pas de quoi rendre ce qu'il a volé ?

Après que son procès soit terminé et qu'on a fixé la somme qu'il doit rembourser, le Beth Din (tribunal rabbinique) le **vend comme esclave**, et l'argent correspondant à son salaire est mis de côté pour rembourser la victime de son vol.

? Si la somme d'argent qu'il a volée est colossale, devra-t-il être esclave toute sa vie pour pouvoir la rembourser ?

Non. La Torah dit qu'il sera au maximum esclave six ans. Si, pour rembourser son vol,

Suite en page 2



PARACHA SUITE

il suffit qu'il travaille quelques mois, il ne travaillera que ces quelques mois. Mais s'il faut qu'il travaille plusieurs années, il travaillera au maximum six ans, **puis, la septième année, il sera libéré**, et, pour rembourser le reste de la somme, de l'argent lui sera prélevé à chaque fois qu'il en gagnera après sa libération.

? Si le maître meurt au cours de la période où l'esclave doit travailler pour lui, l'esclave est-il libéré ?

Non. Il servira le fils de son maître, car la Torah dit : "Six ans (maximum) il travaillera (coûte que coûte)".

? Si, pendant la période où l'esclave doit travailler, il se sauve et on le retrouve, doit-il continuer à travailler ?

Oui, car la Torah dit : "Six ans il travaillera".

? Si la Chemita tombe pendant la période où l'esclave doit travailler, la date de sa libération est-elle avancée ?

Non.

? Y a-t-il quand même une date (autre que la fin des six

Elle n'emploie le mot "esclave" que pour l'homme qui a volé. Toutefois, elle nous demande de traiter les DEUX sortes de 'Evèd 'Ivri avec beaucoup de respect.

années) où l'esclave est libéré ?

Oui, le Yovel. Si le Yovel tombe avant la fin des six ans, l'esclave est libéré lors du Yovel.

De là nous apprenons que la Chemita n'accélère pas la libération de l'esclave. En effet, chaque année de Yovel est précédée d'une année de Chemita. Et si l'esclave sortait à la Chemita, il aurait déjà été libre lors du Yovel (et la Torah n'aurait donc pas eu besoin de nous dire de le libérer lors de ce dernier).

Le deuxième cas du 'Evèd 'Ivri dont la Torah parle dans Parachat Béhar, c'est le cas du juif qui s'est tellement appauvri, qu'après avoir emprunté de l'argent à droite et à gauche et avoir vendu toutes ses affaires, il n'a plus qu'une seule chose à vendre : **son propre corps**. Il demande donc à une personne qui a besoin d'un travailleur de l'acheter comme esclave. Mais la Torah n'utilise pas le mot "esclave" à son sujet, elle nous dit : **"Lorsque ton frère s'appauvrira et qu'il se vendra"**.

Chapitre 685, Halakha 1

HALAKHA

Ce Chabbath, nous commençons le cycle des quatre Parachiot. Il s'agit de quatre passages que nous lisons (un par Chabbath, pendant quatre semaines) en plus de la Paracha de la semaine.

? Quels sont ces quatre passages ?

1. Parachat Shekalim, 2. Parachat Zakhor,
3. Parachat Para, 4. Parachat Ha'hodech.

En pratique, cette année :

- Chabbath **Michpatim**, nous lisons Parachat **Chekalim**,
- Chabbath **Térouma**, nous lisons Parachat **Zakhor**,
- Chabbath **Tétsavé**, nous ne lisons pas de **Paracha supplémentaire**,
- Chabbath **Ki Tissa**, nous lisons Parachat **Para**,
- Chabbath **Vayakèl Pékoudé**, nous lisons **Parachat Ha'hodech**.

Cette semaine, Roch 'Hodech tombe Chabbath, et nous allons donc sortir **trois Sifré Torah** :

- un pour lire la **Paracha de Michpatim**,
- un pour lire le **passage de Roch 'Hodech**,
- un pour lire la **Paracha de Shekalim**, c'est-à-dire le début de Parachat Ki Tissa, qui parle du Ma'hatsit Hashékel.

Puis nous lisons une **Haftara** qui parle aussi du **Ma'hatsit Hashékel**.

? Pourquoi lisons-nous la Paracha de Shekalim ce Chabbath ?

Car, à l'époque du Beth Hamikdash, à **Roch 'Hodech Adar**, commençait le moment où les Bné Israël devaient apporter le Ma'hatsit Hashékel (demi-Shékel) au Beth Hamikdash.

? A quoi servait cet argent ?

A acheter les animaux pour le **Korban Tamid**. Ce sacrifice était offert chaque jour, de la part de tout le peuple juif, et

il y en avait deux par jour : un le matin, et un l'après-midi.

La Paracha de Zakhor est lue le Chabbath précédant Pourim, car, à Pourim, Haman, descendant d'Amalek, a été tué. Or, la Paracha de Zakhor nous demande de nous souvenir du mal qu'Amalek a fait et de le détruire lorsque l'occasion nous est donnée. La Paracha de Para est lue avant Pessa'h, car elle parle de purification et, à l'époque du Beth Hamikdash, il fallait être pur pour pouvoir offrir le Korban Pessa'h en son temps. La Parachat Ha'hodech est lue avant Roch 'Hodech Nissan. Elle nous dit, entre autres, que Nissan est le premier mois de l'année.

De nombreux Guedolim (grands Rabbanim) ne sortaient pas un Séfer Torah spécialement pour lire la Paracha de Shekalim, car, puisque celle-ci se trouve dans Parachat Ki Tissa, elle est très proche de Parachat Michpatim. Pour la lire, il suffit donc d'enrouler un peu le Séfer Torah, et, comme cela est fait rapidement, ce n'est pas "pesant" pour l'assemblée. Cependant, Rav Haïm Kaniewski dit qu'il ressort de l'ensemble des décisionnaires qu'il faut sortir un Séfer Torah spécialement pour Parachat Shekalim. Lorsqu'on lira la Paracha de Michpatim, il y aura au minimum six montées à la Torah (il peut y en avoir plus, mais pas moins). Par contre, on ne dira pas le Kaddich à la fin de la sixième montée. On le dira après la lecture, dans le deuxième Séfer Torah, du passage de Roch 'Hodech.

Si, par erreur, on a dit le Kaddich après la lecture de Parachat Michpatim, le Kaf Ha'haïm dit qu'on le dira quand même après la lecture, dans le deuxième Séfer du passage concernant Roch 'Hodech.



MICHNA

Nous continuons la Michna commencée la semaine dernière. Nous avons appris qu'il est permis de creuser le long de son champ, pour construire une barrière entre celui-ci et le domaine public. La Michna demande ensuite : "Que fera-t-il de la terre qu'il a extraite en creusant le long du champ ? Il pourra la stocker dans le domaine public ; puis il la reprendra de ce dernier, et le remettra dans l'état où il était avant les travaux. Ce sont les paroles de Rabbi Yéhochou'a."

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Lorsqu'il creuse, il ne peut évidemment pas lancer la terre en direction du champ. Car si on le voyait faire cela, on pourrait croire qu'il va utiliser cette terre pour **l'épandre dans le champ et préparer les semailles** (ce qui, pendant la Chemita, est absolument interdit).

? Alors que faire de cette terre ?

Rabbi Yéhochou'a dit qu'on lui permet de mettre provisoirement cette terre dans le domaine public. Bien qu'il endommage un peu ce dernier en y amoncelant de la terre, c'est permis **parce qu'il va tout remettre en état après**.

? Que fera-t-il ensuite de la terre qu'il a temporairement mise dans le domaine public ?

La première Michna nous avait appris qu'il y a **un temps où il est permis d'entasser du fumier au bord du champ**, en préparation de l'année qui suit la Chemita.

De même pour cette terre : elle sera certes étalée pour être utilisée dans le champ, mais on ne pourra l'épandre qu'à partir d'un certain moment. Et en attendant le moment où il est permis d'entasser la terre dans le champ, il peut l'entasser dans la rue, et lorsqu'arrivera le temps de la permission, il amènera cette terre où il veut dans le champ et remettra la rue dans son état initial (c'est-à-dire sans la terre qu'il y avait entassée). La Michna rapporte ensuite, au nom de Rabbi Akiva, que de même qu'on n'a pas le droit d'abîmer le domaine public, on n'a pas le droit de l'arranger.

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Rabbi Akiva n'est pas d'accord avec Rabbi Yéhochou'a. Pour lui, il est évident qu'on n'a pas le droit d'abîmer le domaine public, en y laissant de la terre pendant plusieurs mois peut-être...

Il va encore plus loin et ajoute que, même le fait d'améliorer le

domaine public en en débarrassant toutes les pierres et en les amoncelant en un tas est interdit, car on ne peut pas faire des amoncellements dans la rue. Si on veut débarrasser la rue de ses pierres, on devra amener ces dernières ailleurs (exemple : dans une carrière de pierre) ou les jeter à la mer. On ne peut pas faire le travail à moitié (débarrasser les pierres, mais les laisser quand même encombrer la rue).

? Pourquoi Rabbi Akiva interdit-il cela ?

Car il craint que ce qui a été mis provisoirement dans la rue, **en attendant d'être amené à la carrière de pierre ou à la mer**, y soit laissé définitivement.

La Michna continue : «Que fera-t-il de la terre ? Il l'entassera au bord du champ, comme ce que l'on fait pour le fumier.» Lorsque la Michna redemande «Que fera-t-il de la terre ?», elle dit cela par rapport à l'opinion de Rabbi Akiva, qui dit qu'on ne doit pas entasser la terre dans le domaine public. Selon lui, lorsque le propriétaire a creusé son champ, il devra tout de suite faire des monticules le long de celui-ci avec la terre qu'il a extraite, et étaler cette dernière lorsque le temps de la permission arrivera (comme pour le fumier). La Michna se termine en disant qu'il en va de même pour tout celui qui creuse un puits, une citerne ou une quelconque autre cavité.

? Qu'est-ce que cela signifie ?

Cette conclusion concerne toutes les années, et pas seulement celle de la Chemita : celui qui veut creuser un trou (exemple : un puits) dans son champ et qui se demande ce qu'il va faire de la terre qu'il a extraite se retrouve face à la même discussion : d'après Rabbi Yéhochou'a, il aura le droit d'entasser cette terre dans le domaine public, le temps qu'il sache quoi en faire, et qu'il la déplace à l'endroit où il en aura besoin, et d'après Rabbi Akiva, il n'aura pas le droit d'entasser cette terre dans le domaine public ; il devra l'entasser dans son champ.

La Halakha est comme Rabbi Akiva, c'est-à-dire qu'il n'est pas permis d'abîmer le domaine public, même si on le fait parce qu'on fait des travaux, et en ayant l'intention de remettre ensuite le domaine public en l'état.

KÉTOUVIM
HAGIOPHES

Dans ce verset, le roi Chlomo déclare : "Va chez la fourmi, toi le paresseux ! Observe son comportement, et apprends d'elle !" Le Malbim nous révèle une chose formidable : toutes les forces qui existent dans la création sont à l'intérieur de l'homme. Chaque fois qu'un homme constatera une force chez un animal, il doit savoir qu'il a aussi cette force en lui. Plus que cela ! Il arrive qu'Hachem ait mis, dans telle ou telle espèce animale, une force particulière, qui n'est pas nécessaire à la survie de l'espèce elle-même, mais qui sert de modèle aux êtres humains qui l'observent.

De manière générale, nos Sages ont dit que si Hachem ne nous avait pas donné la Torah, nous aurions pu découvrir celle-ci en observant les animaux : nous aurions appris la Tsni'out (pudeur) du chat, l'honnêteté de la fourmi, le courage d'un autre animal... Hachem a éparpillé dans toute la création l'ensemble des qualités à développer. Par exemple, dans la nature de la fourmi, Il a implanté une force de travail et un zèle de travail incommensurables, qui font qu'elle passe sa vie à entasser des milliers de graines, alors qu'elle-même n'a besoin de manger qu'une graine et demie dans toute sa vie ! Lorsque des chercheurs ont observé une fourmilière, ils ont été impressionnés par la quantité de graines (des tonnes !) qui s'y trouvait.

? Pourquoi la fourmi entasse-t-elle tellement plus de graines que ce qu'il lui faut pour vivre ?

Le Malbim dit que c'est pour que l'homme en tire une leçon. Le fainéant prétend qu'il n'a pas les forces, le courage et le zèle nécessaires pour travailler. On lui répond qu'il se trompe. S'il observe la fourmi, il verra qu'Hachem ne lui a pas donné son zèle pour sa propre subsistance (puisque, comme nous l'avons vu, la fourmi n'a besoin que d'un grain et demi pour sa propre vie). Il lui a donné ce zèle pour le paresseux lui-même : pour qu'il prenne exemple sur elle, et s'investisse lui aussi dans ce qu'il doit faire. Pour qu'il dépasse ce qu'il croit être ses limites et fasse, lui aussi, des grandes choses dans sa vie.

Michlé, chapitre 6, verset 6



NÉVIIM PROPHÈTES

Cette semaine, c'est Chabbath Shekalim, et nous ne lisons donc pas la Haftara de Michpatim, mais celle de Shekalim. Cette Haftara parle de l'argent qui était ramassé pour l'entretien du Beth Hamikdash (Temple de Jérusalem) et l'achat des Korbanot Tsibour (sacrifices collectifs). Elle est tirée du chapitre 12 du deuxième livre de Mélakhim, mais les Séfarades la commencent en lisant aussi les quatre derniers versets du chapitre 11.

Elle nous raconte que le roi Yéhoach a régné dès l'âge de sept ans, pendant quarante ans. Il a fait tout ce qui était droit aux yeux d'Hachem, tant que Yéhoyada, le Cohen Gadol, lui a enseigné. mais celle de Shekalim. Cette Haftara parle de l'argent qui était ramassé pour l'entretien du Beth Hamikdash (Temple de Jérusalem) et l'achat des Korbanot Tsibour (sacrifices collectifs).

Elle est tirée du chapitre 12 du deuxième livre de Mélakhim, mais les Séfarades la commencent en lisant aussi les quatre derniers versets du chapitre 11. Elle nous raconte que le roi Yéhoach a régné dès l'âge de sept ans, pendant quarante ans. Il a fait tout ce qui était droit aux yeux d'Hachem, tant que Yéhoyada, le Cohen Gadol, lui a enseigné.

? Pourquoi cette précision ?

Pour nous dire que dès que **Yéhoyada est décédé, Yéhoach s'est écarté du bon chemin**. Rachi explique qu'après la mort de Yéhoyada, les princes de Yéhouda sont venus flatter Yéhoach, en lui disant : "Majesté, comment se fait-il que vous soyez resté vivant après avoir vécu six ans dans une petite chambre au-dessus du Kodech Hakodachim ? Il semble que vous soyez une divinité !".

? A quoi font allusion ces paroles ?

Dans le chapitre précédent, nous voyons que **Yéhoach, qui était le fils du roi A'hazyahou, avait échappé au massacre organisé par sa grand-mère, Atalya**.

Atalya était la mère d'A'hazyahou. A la mort de celui-ci, elle a massacré toute la famille pour prendre la royauté. Le petit Yéhoach a été caché pendant six ans dans une pièce au-dessus du Kodech Hakodachim, jusqu'au moment où il a pris lui-même la royauté, à l'âge de sept ans.

Tant que Yéhoach était sous l'influence de son Rav Yéhoyada, il était Tsadik. Mais à la mort de Yéhoyada, les princes sont venus le flatter et l'ont considéré comme un dieu, parce qu'il avait vécu si longtemps à un endroit tellement saint, où le Cohen Gadol lui-même pouvait mourir s'il avait la moindre mauvaise pensée.

Et malheureusement, chaque homme a une tendance à se laisser porter par les flatteries de son entourage, qui peuvent finalement le rendre orgueilleux... Et Yéhoach est, lui aussi, tombé dans ce piège.

La Haftara commence par nous dire que, sous l'influence de Yéhoyada et de Yéhoach, le peuple a suivi la voie d'Hachem, mais il continuait toutefois à offrir des sacrifices et des encens sur des Bamot (stèles), en dehors du Beth Hamikdash.

Yéhoach a constaté qu'il y avait des brèches dans le Beth Hamikdash, et qu'il fallait donc le restaurer.

Il a dit aux Cohanim : "Dorénavant, vous pourrez garder pour vous-même l'argent que le peuple amènera au Beth Hamikdash, mais, en échange, vous vous engagez à restaurer le Beth Hamikdash, à en combler toutes les fissures."

Ainsi fut fait pendant plusieurs années.

La vingt-troisième année de son règne, Yéhoach a constaté que les Cohanim n'ont pas correctement fait leur travail, que la restauration du Beth Hamikdash était loin d'être terminée.

Il le leur a reproché, et leur a annoncé que l'accord allait être changé : dorénavant, l'argent que le peuple amènera sera récolté pour le Beth Hamikdash et confié à des trésoriers, et les Cohanim seront dispensés de restaurer le Beth Hamikdash. Les Cohanim ont accepté, et un grand coffre a été dédié à l'argent apporté pour le Beth Hamikdash.

La Haftara se termine en précisant qu'on ne demandait aucun compte aux entrepreneurs (chargés de restaurer le Beth Hamikdash). On leur faisait entièrement confiance !

Le Radak explique que nous apprenons d'ici qu'on ne demande pas de justifications aux personnes chargées de récolter de la Tsédaka, car, si on les a nommés à ce poste, c'est qu'on les considère dignes de confiance. Se mettre ensuite à leur demander des comptes, c'est comme suspecter des gens honnêtes.

Le dernier verset nous dit que l'excédent d'argent, qui restait après que les sacrifices collectifs aient été achetés, ne servait pas à restaurer le Beth Hamikdash. On le donnait aux Cohanim, qui s'en servaient pour acheter d'autres sacrifices.



HISTOIRE

Les enfants, cette semaine, où la Torah nous demande particulièrement de veiller à ne pas faire de mal aux gens les plus faibles (notamment les veuves et les orphelins), voici une belle histoire, qui montre combien Hachem les protège :

Rabbi Ya'acov Shapira étudiait au Collel, et sa femme Rivka s'occupait de la maison et de leurs enfants. Ils avaient deux enfants : un fils, Baroukh, et une fille, Dvora. Ces enfants ont grandi et se sont mariés. Baroukh est devenu enseignant dans une école primaire, et Dvora est allée s'installer avec son mari à Tsfat. Un jour, Rabbi Ya'acov a eu des douleurs dans tout son corps. Il a subi une série d'examens médicaux, qui ont révélé une maladie assez grave, et il a commencé une série de traitements difficiles.

Ses enfants venaient de temps en temps rester avec lui à l'hôpital, mais c'était essentiellement sa femme qui s'occupait de lui.

Parfois, elle était relayée par des bénévoles, et elle s'est promis que, lorsque son mari sera guéri, elle deviendra elle-même une bénévole de l'organisme "Bikour 'Holim", qui s'occupe d'être près des malades, surtout la nuit.

Malgré les nombreuses Téfilot (prières) pour la guérison de son mari, Hachem en a décidé autrement, et, après quelques mois de maladie, Rabbi Ya'acov a quitté ce monde.

Rivka a néanmoins contacté les responsables de l'organisme "Bikour 'Holim" et leur a dit qu'ils pourraient l'appeler chaque fois qu'il fallait être auprès d'un malade pour soulager la famille.

Un jour, en rentrant d'une veillée à l'hôpital, Rivka a vu son courrier, et, très étonnée, y a trouvé une lettre d'avocat.

Elle a ouvert la lettre et a vu que, deux semaines plus tard, le mercredi 4 Elloul à 9h20, elle était convoquée au tribunal pour y être jugée...

Puis, son téléphone a sonné : c'était son amie Brakha, qui

s'est tout de suite rendu compte que quelque chose n'allait pas... Rivka lui a parlé de la lettre qu'elle venait de voir. Cette dernière disait qu'une dame de l'étranger prétendait avoir travaillé chez elle pendant dix ans, mais qu'après la naissance de son fils, Rivka l'avait renvoyée, sans aucune indemnité. A ce titre, elle réclamait 29 000 euros de dédommagement. Mais Rivka ne connaissait absolument pas cette dame, et elle ne l'avait jamais embauchée... Brakha lui a conseillé de s'adresser à un organisme qui pourrait la défendre.

Rivka a appelé son fils Baroukh, et lui a raconté son histoire. Celui-ci a tout de suite contacté un organisme qui pourrait l'aider. Le responsable de ce dernier s'est renseigné sur l'identité de l'avocat de la dame qui voulait être dédommée, et il s'est avéré que celui-ci était rusé et malhonnête. Il savait que la justice israélienne a beaucoup de pitié pour les travailleurs étrangers (et qu'elle aurait donc pitié de la dame qui voulait être dédommée), surtout lorsque ceux-ci s'attaquent à une famille juive religieuse. Par conséquent, le procès était loin d'être gagné... Baroukh a dit à sa mère de prendre un avocat, mais elle n'en avait pas les moyens. Il a proposé de l'accompagner en personne au tribunal, mais elle n'a pas voulu qu'il rate une matinée d'école, quelques jours seulement après la rentrée.

Dvora a alors proposé à sa mère de l'accompagner au tribunal. Mais celle-ci lui a dit : "Tu ne vas pas laisser tes enfants et voyager de Tsfat pour cela !".

Comment Hachem va-t-Il aider Rivka à déjouer l'odieux complot dont elle a fait l'objet ?

Nous le saurons la semaine prochaine...

Question

Madame Lévi fait ses courses dans un supermarché quand, tout à coup, dans un mouvement brusque, sa bague en or lui tombe du doigt et roule jusqu'en dessous d'un gros congélateur, elle essaye avec sa main de la récupérer, mais la bague s'est nichée tout au fond, la seule solution étant de déplacer le congélateur, ce qu'elle fait aussitôt. Lorsqu'elle trouve la bague, elle voit posée à côté une somme d'argent toute poussiéreuse, qui a l'air d'être là depuis bien longtemps. Puisque l'argent n'a pas de signe distinctif,

Madame Lévi pense prendre l'argent pour elle. Quant au propriétaire du magasin, il dit qu'il pense que l'argent lui revient, car il a été trouvé dans son domaine. Il l'a acquis par "Kinyan 'Hatsèr", ce qui signifie que tout objet sans propriétaire qui se trouve dans un domaine privé appartient automatiquement au propriétaire du domaine.

GUEMARA



L'argent revient-il à Madame Lévi ou au propriétaire du magasin ?



● Baba Métsia 11a "Amar Rabbi Yossi bar 'Hanina"
● Tossefot 26a "Déchatikh"

RÉPONSE

Tossefot nous apprend qu'un objet qui risque de ne pas être trouvé n'est pas acquis par "Kinyan 'Hatsèr". C'est pourquoi, étant donné que l'argent a été trouvé dans un endroit normalement inaccessible, donc avec des chances quasiment nulles d'être trouvé, le propriétaire du magasin n'a pas acquis l'argent. Madame Lévi est celle à qui appartient l'argent.



CHMIRAT HALACHONE *en histoire*

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "L'homme ne retire aucun mérite des paroles saintes qu'il tient si elles ont été souillées par ses propos médisants et ce qu'il a colporté."
(Kavod Chamayim, ch. 1)



RÉPONSE DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

Gad se rend coupable de Lachone Hara' en indiquant que le papa de Réouven étudie la Torah trois heures par jour au Collèl. Sachant qu'il étudie à temps plein, cela n'est guère valorisant.

CETTE SEMAINE

Réouven passe devant une épicerie Cachère avec son ami Chimon, il veut acheter quelques sucreries pour le Chabbath. Chimon le met en garde : "Achète ailleurs, les bonbons sont souvent périmés ici."



A toi !

Chimon a-t-il le droit de prévenir Réouven de cette façon ?

Devant l'engouement des communautés nous vous proposons un

PACKAGE COMMUNAUTAIRE



20 FEUILLETS

Avot Oubanim Torah-Box / semaine



20 CADEAUX

pour récompenser les enfants / semaine

Au prix
exceptionnel de **70 €/MOIS**

Renseignements:

☎ 01 77 50 22 31 - 📞 00972584280953 - ✉ avotoubanim@torah-box.com

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la Publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com